



## **REGLEMENT INTERIEUR SECTION VELO TOUT TERRAIN (VTT)**

### **Article 1 :**

La section VTT du Club Sportif et Artistique (CSA) de la base aérienne 123 a pour objet la pratique du Vélo Tout Terrain en milieu naturel.

### **Article 2 :**

Ce règlement est déclaré à la Fédération Française des Clubs Sportifs et Artistiques (FCSAD). Les membres s'engagent à respecter le règlement interne de la section et du CSA.

### **Article 3 :**

Les décisions et initiatives du CSA seront prises lors de la tenue de réunions et validées par le président du CSA de la BA 123.

### **Article 4 :**

Peuvent adhérer à la section VTT, et après approbation du Président du CSA :

- tous les personnels relevant du Ministère de la Défense,
- les personnels civils.

Conditions particulières :

- payer une cotisation annuelle, présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT. Le personnel désirant effectuer d'éventuelles compétitions devra présenter un certificat médical portant la mention « compétition ».

Perte de la qualité d'adhérent :

- par démission,
- par radiation proposée par le responsable de la section en cas de non respect du règlement

En cas de perte de la qualité d'adhérent les cotisations restent acquises au CSA.

Une réunion de tous les adhérents de la section se tiendra tous les ans pour élire les responsables (vote à main levée). Les décisions pour l'année seront prises à l'unanimité par les membres présents

### **Article 5 :**

Sauf dans le cas d'une démission, le responsable est désigné pour une saison.

La section est dirigée pour cette saison par l'adjudant HARSCOET Didier (MEST A400M – poste : 24.293) et son adjoint, l'Adjudant GERBET Rodolphe (MEST-A400M – poste : 26.913).

Le responsable :

- dirigera les réunions,
- représentera la section lors des réunions CSA,
- organisera le fonctionnement de la section,
- supervisera les dépenses,
- tiendra à jour la comptabilité,
- assurera la rédaction des notes de services nécessaires au fonctionnement de la section.

### **Nos partenaires :**



Club Sportif et Artistique – Base aérienne 123 – BP 30130  
45143 Saint Jean de la Ruelle Cedex  
Tél. : 02.38.42.66.16 / fax : 02.38.75.35.11  
Mail : csa.ba123@yahoo.fr – Site : www.csaba123.fr



**Article 6 :**

Seuls les membres du CSA à jour administrativement pourront effectuer ces sorties. Le personnel participant aux séances hebdomadaires devra impérativement renseigner le cahier d'émargement au service des sports en précisant l'heure de départ et le numéro de circuit emprunté. A la fin de la séance, les vététistes renseigneront l'heure de retour sur le cahier.

Les parcours empruntés sont consultables au local du CSA ou sur le site intranet du CSA et approuvée par le responsable de la section.

Le rendez vous de chaque sortie aura lieu au bâtiment CG1 (derrière la semaine base) à 08h10 précise pour un départ à 08h15.

**Article 7 :**

Les adhérents devront être en possession d'un matériel en bon état de fonctionnement ainsi que d'un nécessaire de dépannage individuel. Le port du casque est obligatoire.

**Article 8 :**

En toute circonstance, chaque adhérent ne doit pas manifester un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour autrui. A cours de chaque déplacement sur les voies de circulation, l'adhérent s'engage à respecter le code de la route. Les membres de la section rouleront au minimum par 2.

**Article 9 :**

L'organisation de sorties exceptionnelles se fera sur propositions des membres de la section fera l'objet d'une note de service particulière.

Monsieur Huré  
Président du CSA  
De la Base aérienne 123  
Original signé

**Nos partenaires :**



Club Sportif et Artistique – Base aérienne 123 – BP 30130  
45143 Saint Jean de la Ruelle Cedex  
Tél. : 02.38.42.66.16 / fax : 02.38.75.35.11  
Mail : csa.ba123@yahoo.fr – Site : www.csaba123.fr